

AVIS D'IMPÔT
IMPÔT SUR LES REVENUS
de l'année 2018

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de recherche

**Vous êtes non imposable
à l'impôt sur le revenu.**

MME TELEMAQUE DONDIE LESNA

37 rue de la République
95400 Villiers le Bel

Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 14 801 135 269

Référence de l'avis : 20 95 M011383 09
Adresse d'imposition
14 RUE GAMBETTA
95400 VILLIERS LE BEL

Numéro FIP : 950 59 36 8375209789 4 N
Numéro de rôle : 921 N
Date d'établissement : 08/06/2020

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT 0 €

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :** Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401 *
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H
Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
TRESORERIE VILLIERS LE BEL
41 RUE GAMBETTA - 95400 VILLIERS LE BEL
Tél : 01 34 19 50 93
 - Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS GARGES-LES-GONESSE EXTERIEUR - S.A.I.D. 3EME SECTEUR
2 RUE LOUIS MARTEAU - BP 200 95143 GARGES LES GONESSE
Tél : 01 34 53 38 55

* (Service gratuit + coût de l'appel)

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4^e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 4416 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS D'IMPÔT

Impôt sur les revenus de l'année 2018

>>> Suite de votre avis

sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer

0,00%

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE 2020

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2019

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

MME TELEMAQUE DONDIE LESNA
CHEZ BONHOMME KETTIE
37 RUE DE LA REPUBLIQUE
95400 VILLIERS LE BEL

Vos références

Numéro fiscal : 30 14 801 135 269 C

Référence du document : 20 B0 1610835 75

Adresse d'imposition au 01/01/2020 :

CHEZ BONHOMME KETTIE
37 RUE DE LA REPUBLIQUE
95400 VILLIERS LE BEL

Numéro FIP 930 24 47 4163069789 4

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 19/06/2020

Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2019.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 1344

Nombre de parts : 1.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2020

Détail des revenus

Autres revenus imposables.....
Dédution minimale.....
Salaires, pensions, rentes nets.....

Déclar. 1

1785

- 441

1344

Total

1344

Revenu brut global.....

1344

Revenu imposable.....

1344

Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴

0

Montant net de votre imposition.....

0

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net.....

0

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2019 dû : ⁵³

0

Au vu des éléments que vous avez déclarés,
vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵.....

1344

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des
cotisations versées en 2020, pour la
déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :

Plafond total de 2018.....

Déclar. 1

0

Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....

0

Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....

+ 0

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....

+ 0

Plafond calculé sur les revenus de 2019.....

+ 4052

Plafond pour les cotisations versées en 2020.....

= 4052

RÉSIDENTIE EXCLUSIVE

RÉSIDENTIE ALTERNÉE

SITUATION DU FOYER

CAS PARTICULIER

ENFANTS
MINEURS OU
HANDICAPÉS

DONT ENFANTS
HANDICAPÉS

ENFANTS
MINEURS OU
HANDICAPÉS

DONT ENFANTS
HANDICAPÉS

ENFANTS
MAJEURS
CÉLIBATAIRES

ENFANTS
MARIÉS

PERSONNES
RECUEILLIES
HANDICAPÉES

NOMBRE DE
PARTS

C

1.0